

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 142

présenté par

Mme Bonnivard, M. Ramadier, M. Straumann et M. Cattin

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« écologique »,

insérer les mots :

« , de la qualité de l'air ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 définit les missions de l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Cette structure vient notamment en soutien des collectivités territoriales dans la définition et la mise en œuvre des projets sur de nombreuses problématiques : transition écologique, accès aux soins, au logement et au numérique, etc.

L'objet de cet amendement est d'y intégrer la qualité de l'air afin que les collectivités territoriales puissent également être soutenues par l'Agence dans ce domaine d'action.